
Adresse de la municipalité d'Avignon (Vaucluse) qui dément les inculpations dirigées contre le représentant Maignet, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité d'Avignon (Vaucluse) qui dément les inculpations dirigées contre le représentant Maignet, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 471;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22412_t1_0471_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

5

Le conseil général de la commune de Quatremare, district de Louviers, département de l'Eure, félicite la Convention d'avoir terrassé les nouveaux conspirateurs. Les administrateurs du département de l'Eure présentent à la Convention le projet qu'ils ont publié d'une souscription pour la construction et l'armement d'un vaisseau de ligne; le vœu déjà formé par la grande majorité des citoyens du département, l'amour de la patrie qui les anime, et la haine qu'ils respirent contre les féroces Anglais, ne permettent pas de douter que cette invitation ne produise un grand effet.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Marine (1).

6

La société populaire de Cambrai (2) félicite la Convention nationale sur l'anéantissement de la tyrannie que les derniers conspirateurs avoient établie dans la République : elle appuie les dénonciations faites contre le représentant du peuple Joseph Le Bon dans sa mission à Cambrai.

Insertion en entier au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (3).

7

La municipalité d'Avignon (4) écrit à la Convention nationale, en date du 27 thermidor, pour démentir les inculpations dirigées contre le représentant du peuple Maignet.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (5).

[Les membres composant la municipalité d'Avignon félicitent la Convention nationale sur le succès des mesures qu'elle a prises et qui ont de nouveau sauvé la République. Ils donnent des éclaircissemens sur les arrestations ordonnées par le représentant Maignet, et assurent

qu'au lieu de 2 000 individus incarcérés, il n'y en a eu qu'environ 500, et, bien loin que ces individus fussent dans un état d'opulence, d'après l'arrêt du représentant du peuple, la municipalité a été tenue de pourvoir à leur subsistance. Nous croyons, disent-ils en finissant, ne devoir pas perdre un moment à vous rendre ce compte; c'est un hommage que nous devons à la vérité] (1).

8

La société populaire de la commune d'Allauch, district de Marseille, envoie à la Convention nationale une adresse à laquelle ont adhéré la municipalité et le comité de surveillance de cette commune, par laquelle ils démentent également les inculpations faites contre le représentant du peuple Maignet, au patriotisme duquel il rendent hommage.

Insertion au bulletin et renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (2).

[La société populaire d'Allauch, district de Marseille, département des Bouches-du-Rhône, fait à la Convention nationale l'éloge des opérations du représentant du peuple Maignet dans ce département. Il a, dit cette société, constamment voulu le bien du peuple; il a, par dessus tout, accueilli les bons et fidèles habitans des campagnes; bien loin de les avoir emprisonnés dans ces contrées, il les a encouragés et soutenus. Voilà un témoignage que la justice nous arrache; nous dirions également une vérité contraire si nous la connoissions.

Représentans, accueillez notre suffrage; il vous est adressé par des hommes qui, peut-être seuls dans ce département, se sont garantis de l'épidémie sectionnaire aux portes de Marseille. Nous vous rappelons ce trait pour vous faire connoître les hommes qui réclament votre justice] (3).

9

Les administrateurs du district de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine, annoncent à la Convention nationale que 13 lots de biens d'émigrés et de déportés, estimés à 51 385 liv., viennent d'être vendus 100 285 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (4).

(1) P.-V., XLIV, 133. Mentionné par Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl¹).

(2) Nord.

(3) P.-V., XLIV, 133. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl¹). Selon *Gazette fr^{se}*, n° 969, la société a désavoué les adresses qu'elle n'a votées il y a quelque temps en faveur de Le Bon que par la crainte de la guillotine permanente dans leur commune; *J. Perlet*, n° 703; *J. Fr.*, n° 701; selon *J.S.-Culottes*, n° 558, la société accuse Le Bon d'avoir fait donner la mort, par le tribunal à ses ordres, à un grand nombre d'agriculteurs et d'acquéreurs de domaines nationaux.

(4) Vaucluse.

(5) P.-V., XLIV, 133.

(1) Bⁱⁿ, 10 fructidor. *M.U.*, XLIII, 186; *J. Fr.*, n° 701; *Ann. R.F.*, n° 267; *J. Perlet*, n° 703; *J. Lois*, n° 700; *Gazette fr^{se}*, n° 969; *J.S.-Culottes*, n° 558.

(2) P.-V., XLIV, 133-134.

(3) Bⁱⁿ, 10 fruct.; *M.U.*, XLIII, 186; *J. Lois*, n° 700.

(4) P.-V., XLIV, 134. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl¹).